

# Procedure file

Informations de base		
RSP - Résolutions d'actualité	<a href="#">2011/2826(RSP)</a>	Procédure rejetée
Avis de la Cour de justice sur la compatibilité avec les traités du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union et le Maroc		
Sujet		
3.15.15.04 Accords de pêche avec les pays du Maghreb et de la Méditerranée		
8.30 Traités en général		
8.40.04 Cour de justice, Tribunal de première instance		
Zone géographique		
Maroc		
Sahara Occidental		

Acteurs principaux		
Parlement européen		
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Affaires maritimes et pêche</a>	Commissaire DAMANAKI Maria

Evénements clés			
29/09/2011	Résultat du vote au parlement		
29/09/2011	Décision du Parlement		Résumé

Informations techniques	
Référence de procédure	2011/2826(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 114-p6
Etape de la procédure	Procédure rejetée

Portail de documentation				
Proposition de résolution		<a href="#">B7-0519/2011</a>	14/09/2011	EP

## Avis de la Cour de justice sur la compatibilité avec les traités du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union et le Maroc

Le Parlement européen a rejeté par 221 voix pour, 302 voix contre et 30 abstentions, une proposition de résolution, déposée à l'initiative de 77 députés, demandant l'avis de la Cour de justice sur la compatibilité avec les traités du protocole à l'accord de partenariat dans le secteur

de la pêche entre l'Union et le Maroc.

Un nouveau protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc a été signé le 13 juillet 2011. Le nouveau protocole s'étend aux eaux situées au large des côtes du Sahara occidental, qui figure sur la liste des territoires non autonomes des Nations unies depuis 1963.

Selon les députés à l'initiative de la proposition de résolution, l'avis de la Cour de Justice de l'UE aurait permis de dissiper l'incertitude juridique quant au respect du droit international dans le cadre du nouveau protocole en ce qui concerne la prise en compte des intérêts socioéconomiques du territoire non autonome du Sahara occidental et l'exploitation de ses ressources naturelles, ainsi que, par conséquent, quant à la compatibilité du nouveau protocole avec les traités sur cette question.